

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 136

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étant donné que les députés ne siègent pas tous dans toutes les commissions, les Français n'y sont pas représentés. Aussi la suppression du droit d'amendement en séance empêcherait une grande part des Français d'être représentés dans les commissions lors des propositions d'amendements. Le droit d'amendement en séance apparaît comme une condition de l'exercice de la démocratie. Sa suppression au profit de l'unique amendement en commission constituerait une atteinte grave à la tradition démocratique française.